

tion qui a ses racines depuis les origines de Montréal. C'est une population de travailleurs, active. La population dans ce secteur se côtoie plus que dans beaucoup d'autres districts de la ville de Montréal. Et j'insiste ardemment, et j'ose espérer que les commissaires regarderont d'un bon œil ma recommandation. S'ils n'acceptent pas de changer les limites de la circonscription, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, je recommande de la nommer Saint-Henri-Westmount puisqu'elle ne peut plus s'appeler Saint-Henri, du fait qu'on soustrait à cette circonscription une certaine partie. Le quartier Saint-Henri arrête à la rue Atwater, et ma nouvelle délimitation ouest est la rue Atwater. Donc, pour ces raisons, j'ose espérer que les commissaires accepteront mes recommandations, et en terminant, je voudrais qu'ils acceptent mes remerciements pour le travail qu'ils ont accompli.

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, lors de l'élection fédérale de 1968, alors que j'ai été élu député à la Chambre des communes pour la première fois, c'était à la suite de la redistribution de la carte électorale. Cette nouvelle délimitation avait eu comme résultat de faire disparaître les circonscriptions de Dorchester et de Montmagny. Par conséquent, l'Est du Québec perdait par le fait même deux représentants du milieu rural. La nouvelle circonscription de Bellechasse est donc le résultat de l'application de la loi de 1964.

Les changements apportés en 1968 ont provoqué des réactions qui s'expliquent facilement. En effet, la circonscription de Dorchester avait une histoire dont la population avait raison d'être fière. La même réaction a été ressentie dans la circonscription de Montmagny. La population de cette ancienne circonscription se souvient avec fierté du bouillant député nationaliste, Armand Lavergne, qui a fait sa marque non seulement aux Communes mais aussi au Parlement de Québec.

Depuis huit ans, monsieur l'Orateur, je travaille en tant que député à rapprocher la population des diverses régions de la nouvelle circonscription de Bellechasse, et voilà qu'au moment où nos efforts commencent à donner des résultats, la nouvelle délimitation chambarde de nouveau le territoire de la circonscription de Bellechasse.

J'ai étudié attentivement le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec. Je veux bien croire que cette Commission a fait son possible pour faire une répartition équitable, cependant, il n'en reste pas moins que ce rapport contient des injustices qui affectent à la fois la population rurale et les représentants des circonscriptions rurales. Voilà pourquoi j'ai présenté à la Chambre un avis d'opposition à ce rapport, lequel a été signé par neuf de mes collègues de la Chambre, et je profite de l'occasion pour les remercier de tout cœur pour cette collaboration.

Ce problème de délimitation des circonscriptions électorales a toujours suscité des débats dans notre pays. En effet, nous pouvons remonter à 1840, sous l'Acte d'Union, au moment où les habitants de l'Ontario estimaient juste que leur province ainsi que celle du Québec aient une représentation égale. A cette époque, l'Ontario ou Haut-Canada se trouvait en minorité du point de vue population, contrairement à aujourd'hui. Il faut avouer que la position de l'Ontario évoluera vers la représentation proportionnelle, à compter du jour où sa population excédera celle du Québec, en raison surtout des rapports fournis par l'immigration.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté en 1867 prévoit que la représentation à la Chambre des com-

### *Circonscriptions électorales—Loi*

munes a pour base la population, telle que déterminée par le recensement officiel institué tous les dix ans. A mon avis, le quotient devrait être fait au niveau national, et non pas au niveau des provinces. L'on pourrait en dernier lieu adopter un pourcentage d'ajustement en plus ou en moins qui serait de nature à établir que la population des circonscriptions urbaines pourrait être disons de 100,000, les semi-urbaines de 80,000, et les circonscriptions rurales de 50,000 à 60,000 âmes. Cette formule serait de nature à conserver plus d'équilibre dans la représentation de la population rurale et de la population urbaine.

En raison du fait que notre province s'industrialise, et considérant que la centralisation industrielle contribue à diminuer la population rurale au bénéfice des centres urbains, il est plus impératif que jamais de conserver aux régions rurales le nombre de représentants actuels, sinon leur nombre finira par s'amenuiser. Cette question du maintien des proportions a toujours fait l'objet de l'attention des gouvernements, même entre 1882 à 1900. Les autorités se préoccupaient de cette question et on appliquait le principe selon lequel on tenait compte des limites des circonscriptions et des limites des cités et des villes, indépendamment des conséquences que l'application de ce principe pouvait avoir sur l'étendue ou encore sur la forme de la circonscription.

● (2020)

En 1882, on retrouve que le quotient électoral obtenu en divisant la population du Québec par 65 est de 20,908. De plus, il y avait deux circonscriptions électorales où la population variait de 6,000 à 9,000, une autre dont la population était de 45,000 et 36 autres d'une population de 21,000 à 24,000.

Sir Wilfrid Laurier et sir John Thompson étaient du même avis à ce sujet. Ils disaient que les circonscriptions électorales urbaines étaient déjà trop représentées, puisque les députés des régions rurales venaient pour la plupart de milieux urbains et représentaient à la Chambre des communes les gens des milieux urbains, ainsi que ceux de la circonscription électorale qu'ils représentaient. Comme ils avaient raison!

Il fut une époque où la tenue d'une élection générale fournissait à un bon nombre de professionnels des villes l'occasion d'aller dans les campagnes à la recherche d'un siège de député, puis de revenir en ville après le scrutin pour y demeurer jusqu'aux prochaines élections. Heureusement cette mentalité a changé, et les milieux ruraux sont maintenant en mesure d'élire quelqu'un de leur milieu pour les représenter à la Chambre des communes.

De nombreux changements, monsieur l'Orateur, sont survenus de 1882 à 1964 relativement à la représentation. Toutefois, le remaniement actuel est fait sous l'autorité de la loi adoptée par le Parlement en 1964. Il me semble que les membres de la Commission ont appliqué l'article 13 au pied de la lettre et n'ont pas tenu compte du paragraphe c) de cet article qui dit ce qui suit:

La Commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles visées aux alinéas a) et b) . . .

. . . de l'article 13. Chaque fois que des considérations spéciales, d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité de population, ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration rendent, de l'avis de la Commission, un tel écart nécessaire et opportun, ou qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la Commission, un tel écart est nécessaire